

**22 juin 2012**

**Convocation séance du vingt-deux juin deux mil douze**

La convocation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2012 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 22 juin 2012 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

**Ordre du jour :**

- 25 Loyers logements sociaux au 1 07 2012
  - 26 Décisions modificatives
  - 27 Travaux d'extension des silos à boues de la Station d'épuration : choix de l'entreprise
  - 28 Nouvelle MAIRIE : Mission de Contrôle Technique
  - 29 Nouvelle MAIRIE : Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé
  - 30 Institution de la Participation pou l'Assainissement Collectif
  - 31 Forêt communale : coupe d'amélioration
- Questions diverses

**Séance du vingt-deux juin deux mil douze**

**Etaient présents :** M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, Mme Roselyne LE LOIR formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Sylvie PLEYBER, Mme Lydie MOURAUD **pouvoir à M. Bruno MOREL**, Mme Anita LEGUE **pouvoir à M. Francis STANGUENNEC**, Mme Sandra GILLARD **pouvoir à M. Philippe CHRISTIEN**.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

.....  
N'est pas compris dans ce vote, le pouvoir donné par Mme Lydie MOURAUD concernée par cette délibération.

**2012- 25 LOGEMENTS SOCIAUX - Loyers au 1.07.2012**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les loyers des différents logements sociaux de la commune. Ces loyers, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2012, sont fixés suivant le nouvel indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE :

**Valeur : 121.68 au 4ème trimestre 2011 soit + 2.11 %**  
*Ancienne valeur : 119.17 au 4ème trimestre 2010*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AUGMENTER LE MONTANT DES LOYERS** de 2.11% pour les logements locatifs suivants :

- ⇒ Appartements « 1, Place de l'Eglise » : T4 B, T5 A
- ⇒ Maison « 2bis, Place de l'Eglise » : T3
- ⇒ Maison « 7, Place de l'Eglise » : T5
- ⇒ Maison « 2, rue du Scorff » : T4
- ⇒ Appartements « 3, rue du Scorff » : RDC T2, étage T2
- ⇒ Appartements « 4, rue du Scorff » : RDC T3, étage T3, étage T2
- ⇒ Maison « 3, rue de la Fontaine » : T4
- ⇒ Maison « 1, Place Marie Pellan » T4
- ⇒ Maison « 2, Place Marie Pellan » : T3
- ⇒ Appartements « 3, Place Marie Pellan » : RDC T2, étage T2
- ⇒ Maison « 6, Place Marie Pellan » : T2
- ⇒ Maison « 7, Place Marie Pellan » : T2

- **AUTORISE LA COMMUNE à répartir entre chaque locataire, selon son logement, la TAXE D'ORDURES MENAGERES payée par la commune sur l'exercice 2012.**

VOTANTS : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0
---

.....

## **2012-26 BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h, à l'unanimité, **DONNE son ACCORD, aux décisions modificatives suivantes :**

### **Budget principal - décisions modificatives n° 1**

DEPENSES INVESTISSEMENT		DM 2012
<b>Opérations financières/sans opération</b>		- 2 742,00 €
*020	Dépenses imprévues	- 2 742,00 €
<b>106</b>	<b>MATERIEL MOBILIER mairie, école, bibliothèque...</b>	<b>2 742,00 €</b>
2184	Mobilier : 10 tables + bancs pliants	1 615,00 €
2188	Autres : Jardinières espaces verts	1 127,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

### **2012-27 STATION D'ÉPURATION – Extension du silo à boues – Travaux**

Suite à la consultation pour les travaux **d'extension du silo à boues de la station d'épuration**, trois entreprises ont remis une offre. Après analyse, puis questionnement complémentaire, le Maire propose de retenir la solution de Système WOLF – agence régionale de PLANCOËT.

Le financement peut se résumer ainsi :

■ <b>Travaux</b> .....	<b>63 500,00 €</b>
■ <b>Maitrise d'œuvre</b> .....	<b>5 750,00 €</b>
■ <b>Coordination SPS + divers</b> .....	<b>1 000,00 €</b>
Total .....	70 250,00 €

Subventions sollicitées et attendues :

■ <b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b> <b>et Conseil Général du Finistère</b> : .....	<b>31 612.50 €</b>
■ <b>Conseil Régional de Bretagne – Bassin versant</b> : .....	<b>7 025.00 €</b>
Total des aides publiques .....	38 637.50 €
■ <b>Montant à la charge de la commune</b> .....	<b>31 612.50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à l'offre de **SYSTEME WOLF** pour un montant de travaux de **63 500 € H.T.**
- **VALIDE** le plan de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

### **2012-28 Missions de Contrôle Technique** **Réhabilitation de la maison "Bellec" en mairie**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres de la SAFI pour les missions de Contrôle Technique dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de la maison « Bellec » en nouvelle mairie.

.../...

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, trois offres ont été réceptionnées dans les délais. Le prix des prestations et la valeur technique de l'offre ont été analysés et les trois candidats ont été re-consultés sur la base d'intervention prévue de 12 jours.

Le Maire propose d'accepter l'offre la moins disante qui est conforme aux prévisions et répond au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition du bureau **VERITAS de BREST (29)** - pour un montant total de **4 960 € H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à signer le **marché de CONTROLE TECHNIQUE** ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.

.....

**2012-29 Mission de Coordination Sécurité et protection de Santé**  
**Réhabilitation de la maison "Bellec" en mairie**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres de la SAFI pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé « CSPA - niveau 2 » dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de la maison « Bellec » en nouvelle mairie.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Le Maire propose d'accepter l'offre la mieux-disante au regard des critères de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la proposition du bureau **MAHE ENVIRONNEMENT de LOYAT (56)** - pour un montant total de **2 983 € H.T.**
- **AUTORISE** le Maire à signer le **marché de COORDINATION SÉCURITÉ et PROTECTION de la SANTE** ainsi que tout autre document utile se rapportant à cette mission.

.....

**2012-30 Financement de l'assainissement**  
**Institution de la participation pour l'assainissement collectif - PAC**

Le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout, instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

.../...

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes** soumises à l'obligation de raccordement une **participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.),**
- **FIXE à 2 290 € H.T. par logement le montant de la P.A.C.,**
- **PRECISE** que cette participation est non soumise à la TVA et que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire,
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau,
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget assainissement.

.....

### **2012-31 Forêt communale : coupe d'amélioration**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose, en forêt communale de Guilligomarc'h, une coupe d'amélioration située en parcelles cadastrées section ZC n° 46, en partie, et section B n° 1722, en partie, soit une surface de 1ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **demande aux services de l'Office National des Forêts de Quimper :**

⇒ **d'effectuer le martelage des parcelles** ci-dessus mentionnées de la forêt communale de Guilligomarc'h,

⇒ de **proposer les bois martelés à la vente** sous la forme d'unités de produits.

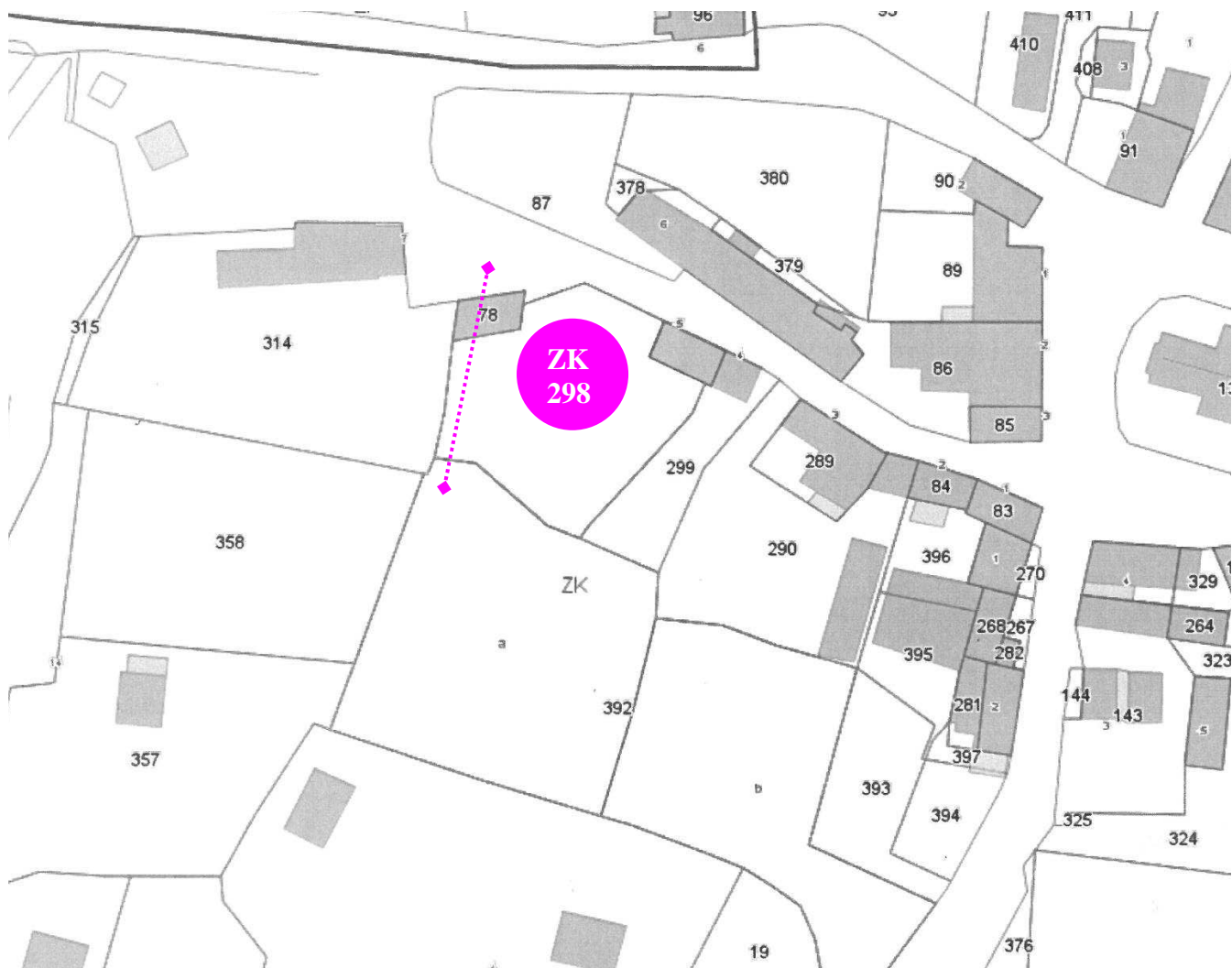
.....

### **2012-32 ACHAT DE TERRAIN – Rue de la fontaine**

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une bande de terrain entre le futur Eco-quartier et la rue de l'Ecole. La création d'un chemin permettra de renforcer le réseau des « déplacements doux » créé dans le cadre des aménagements du bourg.

Le Conseil Municipal de Guilligomarc'h après s'être fait présenter le dossier, délibère et à l'unanimité :

- ◆ **DONNE SON ACCORD** à l'achat d'une bande de 50 m2 environ à l'ouest de la parcelle :
  - Cadastree en section **ZK** sous le numéro **298**
  - Appartenant à **M. LE GALLIC Joseph,**
  - Au prix de **600 €** net vendeur.
- ◆ Indique que les **frais de Géomètres et de Notaire seront à la charge de la commune,**
- ◆ Donne **mandat au Maire**
  - **pour l'établissement du document d'arpentage**
  - **pour EXÉCUTER et SIGNER** l'acte de vente et tout autre document à intervenir dans cette opération.



.....

## **2012-33 Conseil Général du Finistère - Commune**

### **Acte d'engagement pour la protection des ressources en eau**

Le Maire présente la démarche du Conseil Général du Finistère qui, dans le cadre de la gestion de l'eau avec notamment pour objectif de « Permettre aux Finistériens, sur différents territoires, de disposer d'eau en quantité et qualité », vient d'éditer un guide à destination des collectivités.

Il précise que la mise en place et le suivi des périmètres de protection des captages et des prises d'eau sont une responsabilité des collectivités. En ce qui concerne la commune, le captage souterrain du Muriou date de 1961, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique établissant les différents périmètres de protection et instituant des servitudes, du 21 octobre 1997. En 1997, afin d'apporter une protection durable à ce milieu sensible, 5 hectares du périmètre rapproché A ont été plantés en chêne d'Amérique, hêtre, châtaignier et érable sycomore.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à ce que la commune de Guilligomarc'h **respecte les prescriptions du guide de la protection des ressources en eau** dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de nos périmètres de protection du captage d'eau potable du MURIOU,
- **S'ENGAGE** à **partager avec le Conseil Général du Finistère les éléments relatifs la mise en œuvre et du suivi de nos périmètres de protection du captage,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement** à intervenir avec le Conseil Général du Finistère,

✦ INDIQUE que cet engagement, la connaissance partagée de notre captage et son suivi conditionneront l'attribution des subventions du Conseil Général dans le domaine de l'eau potable.

.....

Monsieur Bruno MOREL, Conseiller Municipal présente le projet d'éclairage public au carrefour de Stang-ar-Pont. Les lampadaires permettront de sécuriser ce carrefour traversé par la Voie Départementale n° 222.

.....

La commune est propriétaire d'une sonorisation prêtée gratuitement aux associations de Guilligomarc'h. Pour éviter toute dégradation liée aux transports répétés ou d'éventuelles mauvaises manipulations, il n'est pas envisagé de la louer aux particuliers.

.....